Fiche comparative d'équivalence de garanties

CIC ACM Assurprêt

Conforme équivalence de garanties

SwissLife

Conforme aux critères de l'Avis du Comité Consultatif sur Secteur Financier du 13 janvier 2015	SwissLife Assurance Des Emprunteurs	CIC
Garanties décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), invalidité et incapacité		
Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	✓ Option sport +(1)	✓
Maintien de la couverture dans le monde entier, en cas déplacement à titre personnel, professionnel et humanitaire	✓	
Garantie décès		
Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	✓	✓
Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) exigée à 100%		
Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	✓ jusqu'à 70 ans	
Garantie incapacité (ITT)		
Couverture de la garantie ITT pendant toute la durée du prêt	✓ jusqu'à 70 ans	
Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours	✓ 5 options disponibles (2)	✓
Pour les personnes en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	✓	
Pour les personnes en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	✓	
Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	✓ 50% sur 180 jours maximum	✓
Couverture des inactifs au moment du sinistre	✓ Prise en charge à 100% (3)	✓
Couverture des affections dorsales	✓ Oui (4)	✓
Courverture des affections psychiatriques	✓ Oui (4)	✓
Garantie invalidité (IPT)		
Couverture de la garantie invalidité pendant toute la durée du prêt	✓ jusqu'à 70 ans	
Évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	✓	✓
Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	✓	
Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	✓	✓
Couverture des affections dorsales	✓	
Couverture des affections psychiatriques	✓	

Important : la banque peut demander une garantie perte d'emploi. Le contrat SwissLife Assurance des Emprunteurs propose cette garantie en option

(1) option sport + : Rachat possible à la souscription uniquement. Capital maximum : 500 000€. Sports mécaniques, sports aériens, y compris parachutisme, navigation maritime, motonautisme (y compris scooter des mers), voile à plus de 25 miles des côtes, plongée sous-marine (à plus de 20 mètres de profondeur), sports de neige (dont motoneige), de glace (donc bobsleigh et skeleton), de montagne, alpinisme (dont varappe), canyoning, rafting, spéléologie, sports de combat et arts martiaux, activités équestres et chasse à courre.

(2) 5 options : 30 jours, 60 jours, 90 jours, 120 jours, 180 jours.

(3) le montant maximal des prestations pour les personnes sans activité professionnelle est de 100 € / jour en ITT

(4) sans condition avec l'option **confort** ou sans option en cas d'hospitalisation de minimum 9 jours.

Le Comité Consultatif du Secteur Financier a défini l'équivalence des garanties en créant une liste de 18 critères et a indiqué que "chaque établissement prêteur choisit sur cette liste 11 critères au plus qui correspondent à ses exigences générales liées à sa politique de risque". L'emprunteur doit donc proposer une assurance répondant à ces critères. Le contrat SwissLife Assurance Des Emprunteurs répond à ces exigences.

Fiche comparative critères d'équivalence de garanties SwissLife Assurance des Emprunteurs – Document interne réservé aux distributeurs Swiss Life- Mars 2016